



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST**

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROGRAMME  
D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y  
RAPPORTANT**

**NUMÉRO 2022-411**

**AVIS DE MOTION : 6 OCTOBRE 2022  
ADOPTION : 5 DÉCEMBRE 2022  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 8 DÉCEMBRE 2022**

**MISE EN GARDE :** Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées, afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe au 450 292 3444.

| <b>Modifications apportées</b> |                                 |              |             |               |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------|-------------|---------------|
| <b>N° de règlement</b>         | <b>Date d'entrée en vigueur</b> | <b>Texte</b> | <b>Plan</b> | <b>Annexe</b> |
| 2024-438                       | 17 juin 2024                    | x            |             | x             |

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-411  
CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU  
REMPACEMENT DES INSTALLATIONS  
SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

**ATTENDU QUE** sur le territoire de la municipalité, plusieurs immeubles sont munis d'installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

**ATTENDU QUE** la municipalité exige des citoyens la vérification de leur installation septique en vertu de son Règlement numéro 2018-461 concernant la gestion des installations septiques;

**ATTENDU QUE** les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la réhabilitation de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire adopter par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) et au Règlement numéro 2022-410 concernant la gestion des installations septiques;

**ATTENDU QUE** le programme autorise l'octroi d'une aide financière sous forme d'avances de fonds aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

**ATTENDU** la volonté de la municipalité d'offrir aux citoyens qui souhaitent s'en prévaloir, sous réserve des modalités et conditions du programme, une avance de fonds d'un montant maximal de 30 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans;

**ATTENDU QUE**, par son programme, la municipalité espère faciliter la mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par **ALAIN DÉRY** à la séance ordinaire du 3 octobre 2022 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**POUR CES MOTIFS**, le conseil adopte le règlement suivant :

**Article 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 – PROGRAMME**

Le conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non fonctionnelles présentes sur l'ensemble de son territoire (ci-après appelé « le programme »).

### **Article 3 - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Afin de faciliter le remplacement d'une installation septique non fonctionnelle, la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique est réputée non fonctionnelle à la suite de la vérification exigée au Règlement numéro 2022-410 concernant la gestion des installations septiques;
- b) L'installation septique projetée est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis;
- c) Une résidence conforme aux règlements d'urbanisme ou dérogatoire et bénéficiant d'un droit acquis est construite sur l'immeuble faisant l'objet de la demande d'aide financière;
- d) Le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme à l'aide du formulaire prévu au présent règlement à l'annexe « A » intitulé « Formulaire de demande d'inscription au programme d'aide au remplacement des installations septiques ». L'annexe A est dûment datée et signée;
- e) La demande est approuvée par la personne responsable de l'administration du programme avant le début des travaux;
- f) La demande ne porte pas sur un établissement commercial ou industriel;
- g) Le propriétaire devra avoir acquitté ses taxes municipales à jour au moment de la demande d'aide financière (aucun arrérage dû).

### **Article 4 – ADMINISTRATION**

La direction générale et le service d'urbanisme sont chargés de l'administration du présent programme. L'administration bénéficie d'un délai de 45 jours, à compter du dépôt du formulaire dûment rempli, pour traiter la demande.

### **Article 5 - AIDE FINANCIÈRE**

#### **5.1 Montant de l'aide financière**

L'aide financière accordée est limitée au coût réel d'exécution des travaux jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 30 000 \$. Ces travaux peuvent inclure les services professionnels, l'étude de caractérisation du site ainsi que le forage d'un puits tubulaire lorsque nécessaire pour respecter les dispositions du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

#### **5.2 Versement de l'aide financière**

L'aide financière est versée dans les 30 jours suivant la présentation des factures indiquant le coût total des travaux ainsi que d'un certificat de conformité dûment signé par un professionnel qualifié en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

### **Article 6 - DISPONIBILITÉ DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière sera accordée dans la mesure de la disponibilité des fonds réservés à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des fonds disponibles ou par toute autre décision du conseil.

**Article 7 - TAUX D'INTÉRÊT**

L'aide financière portera intérêt au taux obtenu par la municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

**Article 8 : REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière sera remboursée par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du règlement d'emprunt qui finance le programme.

En vertu de l'Article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

**Article 9 : FINANCEMENT DU PROGRAMME**

Sur présentation d'un devis et dans un délai maximal de 30 jours suivant la signature du formulaire prévu à l'annexe « A », le propriétaire complète l'annexe « B » intitulée « Accord sur les modalités de remboursement relatif au programme d'aide au remplacement des installations septiques » est dûment datée et signée.

**Article 10 : DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la municipalité et est d'une durée indéterminée.

Le programme s'applique uniquement aux demandes dûment remplies via l'annexe ci-jointe et dont le propriétaire obtiendra un permis en bonne et due forme de la municipalité.

**Article 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Vinciane Peeters  
Mairesse

---

Mélisa Camiré,  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Avis de motion** : 3 octobre 2022

**Présentation du projet de règlement** : 3 octobre 2022

**Adoption du règlement** : 5 décembre 2022

**Entrée en vigueur** : 8 décembre 2022

**ANNEXE A : FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'AIDE AU  
REEMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**IDENTIFICATION DU(DES) PROPRIÉTAIRES(S)**

*(ajouter un addenda si le nombre de propriétaires est supérieur à deux)*

|  |  |
|--|--|
| <b>NOM</b>                               |  |
| <b>PRÉNOM</b>                            |  |
| <b>ADRESSE<br/>(DOMICILE)</b>            |  |
| <b>TÉLÉPHONE<br/>(CELL.)</b>             |  |
|  |  |
| <b>NOM</b>                               |  |
| <b>PRÉNOM</b>                            |  |
| <b>ADRESSE<br/>(DOMICILE)</b>            |  |
| <b>TÉLÉPHONE<br/>(CELL.)</b>             |  |
|  |  |
| <b>MATRICULE</b>                         |  |
| <b>ADRESSE DE LA<br/>PROPRIÉTÉ VISÉE</b> |  |

**IDENTIFICATION DU PERMIS ÉMIS (à remplir par l'administration)**

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>NUMÉRO DE PERMIS</b>             |  |
| <b>DATE DE L'ÉMISSION DU PERMIS</b> |  |
| <b>DATE D'ÉCHÉANCE DU PERMIS</b>    |  |
| <b>FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE</b>       |  |

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

*(Mentionner tous les propriétaires)*

souhaite(nt) bénéficier du financement par règlement d'emprunt offert par la municipalité de Bolton-Est pour acquitter en tout ou en partie les coûts des travaux d'aménagement de l'installation septique à l'adresse susmentionnée.

Je (Nous) comprends (comprenons) que : (cochez les cases)

- Une soumission** mentionnant les coûts des travaux **doit être remise 30 jours à la suite de la signature du présent document**
- Les modalités de remboursement seront déterminées selon le barème** énoncé à l'Annexe B du *Règlement numéro 2024-411 modifiant le règlement numéro 2022-411 concernant un programme d'aide au remplacement des installations septiques et des règles s'y rapportant*
- Le taux d'intérêt ne sera connu qu'au moment du financement du programme**
- La propriété, et non le propriétaire, sera garante de l'emprunt. **En cas de vente, le nouveau propriétaire devra payer le solde du financement. Il est de la responsabilité du (des) propriétaire(s) de mentionner l'existence d'un solde de financement au futur acheteur**

En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé,

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date

*(tous les propriétaires doivent signer, à moins qu'une procuration ait été fournie)*

Vérifié par \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Inspecteur Municipal

Date

Autorisé par : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Directrice générale et greffière-trésorière

Date

**ANNEXE B : ACCORD SUR LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT RELATIF AU  
PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**IDENTIFICATION DU(DES) PROPRIÉTAIRES(S)**

*(ajouter un addenda si le nombre de propriétaires est supérieur à deux)*

|  |  |
|--|--|
| <b>NOM</b>                               |  |
| <b>PRÉNOM</b>                            |  |
| <b>ADRESSE<br/>(DOMICILE)</b>            |  |
| <b>TÉLÉPHONE<br/>(CELL.)</b>             |  |
|  |  |
| <b>NOM</b>                               |  |
| <b>PRÉNOM</b>                            |  |
| <b>ADRESSE<br/>(DOMICILE)</b>            |  |
| <b>TÉLÉPHONE<br/>(CELL.)</b>             |  |
|  |  |
| <b>MATRICULE</b>                         |  |
| <b>ADRESSE DE LA<br/>PROPRIÉTÉ VISÉE</b> |  |

**IDENTIFICATION DU DEVIS REMIS**

|   |  |
|---|--|
| <b>NUMÉRO DE<br/>DEVIS</b>  |  |
| <b>DATE DU DEVIS</b>  |  |
| <b>ENTREPRENEUR</b>   |  |
| <b>PÉRIODE DE<br/>VALIDITÉ DU<br/>DEVIS</b>                       |  |
| <b>DATE DE<br/>SIGNATURE DU<br/>DEVIS PAR LE<br/>PROPRIÉTAIRE</b> |  |

## **MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

| <b>Montant emprunté</b> | <b>Délai de remboursement maximal</b> |
|-------------------------|---------------------------------------|
| 0 \$ - 4 999 \$         | 3 ans (environ 1 666/an)              |
| 5 000 \$ - 9 999 \$     | 6 ans (environ 1 666/an)              |
| 10 000 \$ - 14 999 \$   | 9 ans (environ 1 666/an)              |
| 15 000 \$ - 19 999 \$   | 12 ans (1 666/an)                     |
| 20 000 \$ - 24 999 \$   | 15 ans (1 666/an)                     |
| 25 000 \$ - 30 000 \$   | 20 ans (1 500/an)                     |

Je (Nous) comprends (comprendons) que : (cochez les cases)

- Le délai pour la remise de l'attestation de conformité est de 8 mois à compter de la date de la signature de cette annexe**
- Les modalités de remboursement** sont mentionnées ici haut
- Le citoyen peut modifier le délai de remboursement pour autant que celui-ci soit inférieur au délai maximal du montant emprunté. Une lettre devra être fournie par le citoyen lors de la remise de la dernière facture.** Le délai ne pourra en aucun cas être modifié
- Le citoyen peut en tout temps payer la totalité de son emprunt.** La somme des intérêts sera ajustée au moment du paiement

Je dégage la municipalité de Bolton-Est de toute responsabilité en lien avec les travaux effectués et aux équipements utilisés;

Je m'engage à souscrire et à maintenir un contrat d'entretien avec le fabricant (si requis), tant et aussi longtemps que la garantie du système et les dispositions du Règlement Q- 2, r.22 l'exigeront, et à fournir à la municipalité une copie du contrat, ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel;

Je m'engage à entretenir l'installation septique de façon adéquate afin d'optimiser sa durée de vie et assurer la protection de l'environnement;

Lors de la mise en vente de ma propriété (le cas échéant), je m'engage à informer tout acquéreur potentiel de l'existence de ce règlement d'emprunt.

En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé,

---

Signature

---

Date

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date

*(tous les propriétaires doivent signer, à moins qu'une procuration ait été fournie)*

Vérfié par \_\_\_\_\_

Inspecteur Municipal

\_\_\_\_\_

Date

Autorisé par : \_\_\_\_\_

Directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_

Date